

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019 (accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activité 2018 du président de la Commission Consultative  
des Services Publics Locaux de la ville de Quimper**

**Présentation des travaux de l'année 2018 de la Commission Consultative des  
Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*

La C.C.S.P.L de la ville de Quimper a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le maire ou son représentant, en l'occurrence monsieur Philippe Calvez, adjoint au maire chargé de la coordination des mairies de quartier, de la démocratie de proximité, de la vie associative et du secteur socioculturel, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Actuellement, les services publics qui sont concernés sont le contrat de Délégation de Service Public du crématorium et la régie personnalisée pour l'exploitation cinématographique du cinéma Art et Essai.

Conformément à ses missions légales, la C.C.S.P.L examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la C.C.S.P.L est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la C.C.S.P.L présente au conseil municipal, un état des travaux réalisés par la C.C.S.P.L au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 13 juin 2018 pour examiner les rapports 2017 d'activités de la régie du « Quai Duplex », cinéma Art et Essai et de la délégation de service public du crématorium.

Le rapport d'activité de la régie du cinéma Art et Essai a été présenté par la directrice du Quai Duplex accompagnée de la chargée « programmation de la régie ».

Les membres élus et associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

L'importante activité « animation », notamment animé en partenariat avec Gros Plan, permet à la fréquentation d'être stable.

En raison de la diminution des sorties nationales, le nombre d'entrées a néanmoins légèrement baissé. De ce fait, le compte administratif est devenu déficitaire à cause d'une baisse importante du prix moyen des entrées et de charges supplémentaires dues à un mauvais calcul de la réduction Fillon.

En tant qu'exploitant du cinéma Quai Duplex, la ville contribue, chaque année, pour certains des travaux, à des travaux d'investissement couverts à 90 % par un fond de soutien financier à l'industrie cinématographique, destiné uniquement à la rénovation des salles. Après le remplacement des fauteuils effectué dans les deux salles occupées le matériel de sonorisation a été modernisé en 2018.

Le fonctionnement actuel de la régie qui est ouverte 7 jours sur 7, de 13h30 à 23h30 avec ses 183 matinées pour accueillir des groupes scolaires, est revu afin d'appliquer le code du travail et la convention collective de l'exploitation cinématographique régissant les salariés de droit privé.

Cette CCSPL a également examiné le rapport 2017 de la délégation de service public du crématorium :

Au regard du chiffre d'affaires qui a dépassé le million d'euros, l'augmentation du nombre d'hommages a posé quelques difficultés pour faire respecter le temps imparti à chaque famille.

Le nombre d'exhumations peut fortement varier d'une année à l'autre, si les concessions au cimetière ne sont pas renouvelées par les familles. La crémation est alors prise en charge par la ville.

La transition écologique a commencé à faire aussi son apparition au crématorium par quelques cercueils en carton qui ont été incinérés pour la première fois et par la mise à disposition d'urnes biodégradables.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) pour l'année 2018.